

\_\_\_\_\_  
PARQUET  
DU  
PROCUREUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
(340)

Le procureur général  
près la Cour de cassation  
à  
M. André Laborie  
2 RUE DE LA FORGE  
31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

Objet : POURVOI CHAMBRE DE L'INSTRUCTION  
N/Réf. : PG/D S1480755

Monsieur,

Vous avez formé un pourvoi contre l'arrêt rendu par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris en date du 3 décembre 2013.

Comme annoncé par une précédente lettre, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier a été examiné par un avocat général à la Cour de cassation, et sera fixé à une prochaine audience de la chambre criminelle.

Pour satisfaire pleinement aux exigences de la Cour européenne des droits de l'Homme, je dois vous informer du sens des conclusions de l'avocat général. En l'espèce, il s'agit d'un avis tendant au rejet du pourvoi.

Il ne pourra vous être donné aucune information complémentaire ; vous pourrez, toutefois, si vous l'estimez nécessaire, faire parvenir au greffe criminel de la Cour de cassation, par retour de courrier, en visant la référence ci-dessus et en trois exemplaires, de brèves observations qui seront versées au dossier avant son examen.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ LE PROCUREUR GÉNÉRAL



**D. BORRION**

LS  
le 20/11/2014